

LE 3 AOÛT 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 3 août 2026, à 19 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères : Robert Emblem, Daniel Leduc, Sakina Khan, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Alain Giroux.

La directrice générale, madame Julie Boyer, et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la présente séance ouverte.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1

2026-08-194

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point « varia » à l'ordre du jour :

- Transfert du lot 6 678 936 en faveur de la municipalité du canton de Gore – chemin Rathwell (abrogation de la résolution 2026-07-173)
- Reconnaissance d'un organisme aux fins du programme d'assurances de dommages offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec – Association des propriétaires de chalets B & B

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1
2026-08-195

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

4 SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

4.1

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5.1

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Lors de la première période de questions, les personnes présentes ont pu poser leurs questions sur tous les sujets, sauf ceux liés à l'ordre du jour. Les sujets abordés :

- Règlementation d'urbanisme et restrictions relatives aux activités forestières — dépôt du mémoire de l'association APBG.
- Bateaux de type « wake » sur le lac Barron.
- Journée des pompiers — 5 septembre 2026.
- Chemin McDonald.

6 RÈGLEMENTS

6.1

2026-08-216

Numérotation
hors séquence

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 229-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 229 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LES CHEMINS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le règlement 229 concernant les limites de vitesse sur les chemins publics, établit les limites de vitesse applicables sur les chemins publics situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Gore;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite diminuer à 30 km/h la limite de vitesse applicable au chemin du Lac-Hughes afin d'harmoniser cette limite avec celle applicable à la section dudit chemin située sur le territoire de la Municipalité de Mille-Isles;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par le conseiller Daniel Leduc à la séance régulière du Conseil tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures avant la séance au cours de laquelle le règlement a été présenté pour adoption ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 229-01 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

6.2

2026-08-217

Numérotation
hors séquence

ADOPTION DU RÈGLEMENT 281 RELATIF À L’AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 5 de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité peut adopter un règlement concernant la numérotation des immeubles ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'uniformiser l'affichage des numéros civiques sur l'ensemble du territoire municipal ;

CONSIDÉRANT que l'identification adéquate des immeubles est essentielle pour faciliter l'intervention rapide des services d'urgence ;

CONSIDÉRANT que des règles claires doivent être établies quant à l'attribution, l'installation et l'entretien des numéros civiques ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés par la conseillère Shirley Roy à la séance ordinaire du Conseil du 6 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures avant la séance au cours de laquelle le règlement a été présenté pour adoption ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 281 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

7 ADMINISTRATION, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1

2026-08-196

APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC — ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF DES ORGANISMES MUNICIPAUX ET FINANCEMENT ADÉQUAT DES OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Gore, comme plusieurs petites municipalités du Québec, fait face à un fardeau administratif croissant imposé par le gouvernement provincial ;

CONSIDÉRANT que les irritants majeurs vécus par l'administration municipale comprennent notamment les exigences lourdes découlant de la Loi 96 sur la langue française, les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire, lesquelles imposent une révision importante des plans et règlements d'urbanisme, ainsi que la complexité excessive des programmes d'aide financière gouvernementaux, qui exigent des dossiers techniques volumineux entraînant des coûts importants sans garantie d'obtention de subventions ;

CONSIDÉRANT que les petites municipalités doivent produire de multiples rapports, bilans et redditions de comptes annuels ou périodiques, notamment en matière d'application de la Charte de la langue française, de reddition de comptes environnementaux, de voirie, d'infrastructures, de salaires, de postes vacants, de ressources humaines, de programmes de subventions et d'application du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que ces exigences mobilisent une part importante du temps et des ressources limitées du personnel municipal, au détriment de la prestation de services directs aux citoyens, du suivi des dossiers prioritaires et du développement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les coûts récurrents et imprévisibles liés à la facturation de la Sûreté du Québec pour les services policiers constituent un fardeau financier important pour les petites municipalités rurales sans corps de police local ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles exigences en matière de protection des milieux humides, de gestion des eaux pluviales et d'abattage d'arbres imposent des études, des autorisations et des démarches supplémentaires, même pour de petits projets locaux, ce qui augmente les délais et les coûts pour les municipalités et les citoyens ;

CONSIDÉRANT que les obligations relatives au patrimoine bâti, notamment les inventaires, les règlements sur la démolition, l'occupation et l'entretien des bâtiments, nécessitent une expertise particulière et des ressources importantes en temps et en accompagnement administratif ;

CONSIDÉRANT que l'obligation de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, incluant le recensement des risques, l'évaluation des ressources et la planification des mesures à mettre en place, représente une charge administrative et financière significative pour les petites municipalités rurales ;

CONSIDÉRANT que les délais serrés imposés pour la mise en œuvre de nouvelles obligations, souvent modifiées en cours de route, génèrent une charge de travail supplémentaire pour des équipes administratives réduites ;

CONSIDÉRANT que ces exigences sont souvent appliquées de façon uniforme aux petites municipalités et aux grandes villes, sans modulation réelle selon la taille, la capacité administrative ou les moyens financiers des municipalités ;

CONSIDÉRANT que ce fardeau bureaucratique détourne des ressources humaines et financières essentielles qui devraient plutôt être consacrées à la prestation de services directs à la population, à la réalisation de projets locaux et au développement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'autonomie municipale constitue un principe fondamental reconnu par la Loi sur les compétences municipales, et qu'il est nécessaire de laisser aux petites municipalités la latitude de gérer leurs budgets et leurs priorités locales tout en respectant les grandes orientations gouvernementales.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal appuie les demandes de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec visant à alléger significativement le fardeau administratif imposé aux petites municipalités.

QUE le conseil municipal invite le gouvernement du Québec à réduire substantiellement les obligations de reddition de comptes, les normes applicables aux appels d’offres et les exigences de production de rapports imposées aux municipalités, particulièrement celles de petite taille, afin de simplifier leur gestion quotidienne et d’introduire une modulation réelle des exigences selon leur taille, leur capacité administrative et leurs ressources financières, notamment en matière d’urbanisme, de langue française, d’appels d’offres, de programmes de subventions, de normes environnementales, de protection du patrimoine bâti et de sécurité incendie.

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de respecter davantage l’autonomie municipale en accordant aux municipalités une plus grande marge de manœuvre pour adapter les règlements et les orientations à leur réalité locale, tout en maintenant les grands objectifs collectifs.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux destinataires suivants :

- au ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- au ministre de la Sécurité publique;
- au ministre responsable de la Langue française;
- au ministre de la Culture et des Communications;
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- à l’Union des municipalités du Québec;
- à la députée provinciale de la circonscription d’Argenteuil;
- aux municipalités du Québec pour appui.

ADOPTÉE

7.2

2026-08-197

DÉNONCIATION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA LANGUE DE L’ADMINISTRATION — ABOLITION DE L’EXEMPTION DE 5 000 \$

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT que l’article 17 du Règlement sur la langue de l’Administration prévoyait, jusqu’au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d’une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

CONSIDÉRANT que l’abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

CONSIDÉRANT que cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle obligation risque d’entraîner des délais dans l’acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

CONSIDÉRANT que les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d’assurer la conformité à ces exigences;

CONSIDÉRANT que l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;

CONSIDÉRANT que cette mesure réduit la capacité des municipalités d'agir efficacement comme gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Gore ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l'application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Gore dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000 \$ et moins;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique;

QUE la Municipalité du Canton de Gore informe le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux destinataires suivants :

- la ministre responsable de la Langue française;
- la ministre des Affaires municipales;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- la MRC d'Argenteuil;
- les municipalités de la région pour appui.

ADOPTÉE

8

RESSOURCES HUMAINES

8.1
2026-08-198

PROMOTION DE MME TAMMY HALL AU POSTE D'INSPECTRICE EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE madame Tammy Hall occupe actuellement le poste de coordonnatrice du Service d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE madame Hall a obtenu son attestation d'études collégiales (AEC) en aménagement et urbanisme;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de reconnaître cette qualification par une promotion au poste d’inspectrice en urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (6)

DE PROMOUVOIR madame Tammy Hall du poste de coordonnatrice du Service d’inspection au poste d’inspectrice en urbanisme, en raison de l’obtention de son attestation d’études collégiales (AEC) en aménagement et urbanisme;

DE MODIFIER sa classification d’emploi afin qu’elle corresponde davantage à son statut actuel;

D’AUTORISER la directrice générale à appliquer toute modification administrative, salariale ou de classification requise afin de donner effet à la présente résolution;

DE NOMMER madame Tammy Hall à titre de fonctionnaire désignée aux fins de l’application générale de tous règlements s’appliquant à la municipalité;

D’AUTORISER madame Tammy Hall à délivrer les permis et certificats requis aux termes des règlements s’appliquant à la municipalité;

D’AUTORISER madame Tammy Hall à émettre tout constat d’infraction requis aux termes des règlements s’appliquant à la municipalité.

ADOPTÉE

8.2
2026-08-199

EMBAUCHE D’UN PRÉPOSÉ AU PARC NATURE DU LAC BEATTIE— M. MIGUEL MELFI

CONSIDÉRANT que la municipalité désire embaucher un préposé pour le parc nature du lac Beattie ;

CONSIDÉRANT que la municipalité offre ce poste pour la période estivale, à temps partiel pour une période qui débute le 16 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des parcs et infrastructures a fait une recommandation au conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (6) :

D’AUTORISER l’embauche de M. Miguel Melfi à titre de préposé au parc nature du lac Beattie, poste à temps partiel pour la période estivale ;

D’AUTORISER la directrice générale à signer les documents nécessaires à l’embauche.

ADOPTÉE

9 TRÉSORERIE

9.1
2026-08-200

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 3 août 2026 concernant les factures et les salaires payés au mois de juillet 2026 et les factures à payer du mois d'août 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement 237 concernant le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois de juillet 2026 et les comptes à payer totalisant 623 487.93 \$ et d'en autoriser le paiement.

QUE le rapport daté du 3 août 2026 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1
2026-08-201

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-16 : 187 CHEMIN CAMBRIA, LOT 5 801 736

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa rencontre du 15 juillet 2026, a étudié les documents présentés relativement à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'ajout d'un logement multigénérationnel à la résidence existante située au 187, chemin Cambria;

CONSIDÉRANT que la demande concerne l'immeuble situé au 187, chemin Cambria, connu comme étant le lot 5 801 736;

CONSIDÉRANT que la superficie proposée du logement multigénérationnel excède de 257 pi² la superficie maximale autorisée par l'article 31 du règlement de zonage n° 214, représentant 51 % de la superficie d'implantation du logement principal, à l'exclusion de tout garage attenant, alors que le maximum permis est de 40 %;

CONSIDÉRANT que, suivant l'analyse du dossier, le CCU recommande favorablement d'approuver la demande de dérogation mineure telle que présentée;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a démontré que la demande répond à un besoin de mobilité, de sorte que l'excédent de superficie demandé est justifié et peut être considéré comme mineur dans les circonstances propres à ce dossier;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande respecte les objectifs applicables et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le maire a accordé la parole aux personnes présentes à la séance du conseil afin de permettre l'expression de commentaires relativement à la demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme s'il y était intégralement reproduit.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure.

QUE le conseil municipal approuve la dérogation mineure 2026-16, telle que présentée, visant à permettre l'ajout d'un logement multigénérationnel à la résidence existante située au 187, chemin Cambria, dont la superficie représente 51 % de la superficie d'implantation du logement principal, alors que le maximum permis est de 40 %.

QUE l'approbation est accordée conformément à la recommandation favorable du CCU adoptée lors de sa rencontre tenue le 15 juillet 2026.

ADOPTÉE

10.2

2026-08-202

PIIA 2026-28 : 79 CHEMIN SHERRITT, LOTS 5 080 918 ET 5 080 919

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 5 080 918 et 5 080 919, situés au 79, chemin Sherritt, a déposé une demande d'autorisation visant un projet assujéti au règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'agrandissement d'une maison unifamiliale existante par l'augmentation de la superficie du rez-de-chaussée, l'ajout d'un deuxième étage et la rénovation des espaces intérieurs;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié les documents présentés lors de leur rencontre tenue le 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande favorablement d'approuver le PIIA 2026-28 et estime que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du règlement 218 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT que, malgré la recommandation favorable, il est fortement conseillé au propriétaire de réaliser une opération cadastrale visant à regrouper en un seul lot les deux lots inscrits sous le même matricule.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le PIIA 2026-28 visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale existante sur les lots 5 080 918 et 5 080 919, situés au 79, chemin Sherritt, soit approuvé tel que soumis, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme déposée lors de sa rencontre tenue le 15 juillet 2026.

ADOPTÉE

10.3

2026-08-203

PIIA 2026-29 : ROUTE 329, LOT 5 080 143

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 080 143, situé sur la route 329, a déposé une demande d'autorisation visant un projet assujetti au règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le projet vise la modification du bâtiment principal afin de transformer le balcon existant en véranda fermée trois saisons, avec fenêtres et porte-patio;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié les documents présentés lors de leur rencontre tenue le 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande favorablement d'approuver le PIIA 2026-29 et estime que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du règlement 218 relatif aux PIIA.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le PIIA 2026-29 visant la modification du bâtiment principal afin de transformer le balcon existant en véranda fermée trois saisons sur le lot 5 080 143, situé sur la route 329, soit approuvé tel que soumis, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme déposée lors de sa rencontre tenue le 15 juillet 2026.

ADOPTÉE

10.4

2026-08-204

PIIA 2026-30 : CHEMIN CAMBRIA, LOT 6 709 843

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 709 843, situé sur le chemin Cambria, a déposé une demande d'autorisation visant un projet assujetti au règlement 218 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont étudié les documents présentés lors de leur rencontre tenue le 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande favorablement d'approuver le PIIA 2026-30 et estime que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du règlement 218 relatif aux PIIA.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le PIIA 2026-30 visant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 709 843, situé sur le chemin Cambria, soit approuvé tel que soumis, conformément à la recommandation favorable du CCU adoptée le 15 juillet 2026.

ADOPTÉE

10.5

2026-08-205

PIIA 2026-31 : CHEMIN STEPHENSON, LOT 5 785 202

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 785 202, situé sur le chemin Stephenson, a déposé une demande d'autorisation visant un projet assujetti au règlement 218 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont étudié les documents présentés lors de leur rencontre tenue le 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande favorablement d'approuver le PIIA 2026-31 et estime que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du règlement 218 relatif aux PIIA.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

QUE le PIIA 2026-31 visant la construction d’une maison unifamiliale sur le lot 5 785 202, situé sur le chemin Stephenson, soit approuvé tel que soumis, conformément à la recommandation favorable du CCU adoptée le 15 juillet 2026.

ADOPTÉE

10.6
2026-08-206

PIIA 2026-32 : RUE DE L’ÉPERVIER, LOT 6 455 160

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 455 160, situé sur la rue de l’Épervier, a déposé une demande d’autorisation visant un projet assujetti au règlement 218 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d’une maison multigénérationnelle;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont étudié les documents présentés lors de leur rencontre tenue le 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande favorablement d’approuver le PIIA 2026-32 et estime que le projet respecte les objectifs et critères d’évaluation applicables du règlement 218 relatif aux PIIA.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Robert Emblem
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d’urbanisme.

QUE le PIIA 2026-32 visant la construction d’une maison multigénérationnelle sur le lot 6 455 160, situé sur la rue de l’Épervier, soit approuvé tel que soumis, conformément à la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme déposée lors de sa rencontre tenue le 15 juillet 2026.

ADOPTÉE

10.7

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE JUILLET 2026

Durant le mois, nous avons délivré les permis suivants :

Nombre délivré	Type
9	Abattage d’arbres résidentiel
1	Agrandissement moins de 30 m²
2	Aménagement d’une entrée charretière
2	Bâtiment accessoire de plus de 20 m²
2	Construction accessoire
1	Démolition

5	Fosse septique
4	Nouvelle construction
5	Patio, terrasse, galerie, Véranda, Solarium
2	Piscine
4	Prélèvement des eaux
1	Quai
2	Remblais/Déblais
7	Rénovation de 5000 \$ et plus
47	TOTAL

11 ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

11.1
2026-08-207

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGIR POUR LA FAUNE POUR L'INSTALLATION DE SIGNALISATION PERMANENTE RELATIVE AUX TRAVERSES DE TORTUES

CONSIDÉRANT que les milieux naturels du territoire municipal subissent une pression croissante en raison du développement résidentiel, de l'amélioration du réseau routier et de la fragmentation des habitats, ce qui augmente les déplacements de la faune, notamment des tortues, vers les emprises routières et à travers celles-ci ;

CONSIDÉRANT que cette fragmentation nuit particulièrement aux populations de tortues, dont la tortue serpentine, une espèce désignée à statut préoccupant au Canada ;

CONSIDÉRANT que les tortues utilisent plusieurs habitats au cours de leur cycle de vie et doivent fréquemment se déplacer entre les milieux humides, les aires d'hibernation et les sites de ponte, les amenant ainsi à traverser des routes municipales ou provinciales ;

CONSIDÉRANT que la mortalité routière représente l'une des principales menaces à la survie des populations de tortues au Québec, particulièrement pour les espèces à maturation tardive, pour lesquelles la survie de chaque adulte reproducteur est essentielle au maintien des populations ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a installé, au cours des dernières années, des panneaux temporaires saisonniers afin de sensibiliser les usagers de la route à la présence de tortues dans certains secteurs du territoire ;

CONSIDÉRANT que ces panneaux temporaires ont toutefois présenté certaines limites, notamment en raison du vandalisme, du vol, des coûts de remplacement et de la nécessité de les retirer à la fin de chaque été pour permettre les opérations d'entretien routier ;

CONSIDÉRANT que le présent projet vise l'installation d'une signalisation permanente indiquant la présence de tortues aux endroits stratégiques identifiés sur le territoire, notamment à partir des données recueillies dans le cadre du projet Carapace ;

CONSIDÉRANT que l'installation de panneaux permanents constitue une mesure durable permettant notamment de :

- réduire les risques de collisions routières et d'améliorer la sécurité des populations de tortues;
- sensibiliser les citoyens et les visiteurs à la richesse écologique du territoire municipal;
- soutenir les efforts de conservation des espèces vulnérables et préoccupantes présentes dans les Laurentides;
- assurer une présence continue de la signalisation, sans intervention saisonnière;
- réduire les coûts liés aux panneaux temporaires endommagés ou vandalisés;
- contribuer aux objectifs municipaux de protection de la biodiversité et de développement durable prévus à la Politique environnementale de la Municipalité;
- mettre à profit les données du projet Carapace dans les secteurs identifiés comme étant à risque.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme AGIR POUR LA FAUNE pour la réalisation d'un projet d'installation de signalisation permanente visant à indiquer les traverses de tortues sur le territoire municipal ;

D'AUTORISER madame Julie Boyer, directrice générale, à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document requis pour son dépôt;

DE DÉSIGNER madame May Landry, responsable de l'environnement et du développement durable, à titre de responsable du projet.

ADOPTÉE

11.2

2026-08-208

PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION DE PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES ET DE COUCHES LAVABLES FINANÇÉ PAR LA COOPÉRATIVE TRICENTRIS

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Gore a délégué sa compétence concernant la gestion des matières recyclables à la MRC d'Argenteuil, le 25 avril 2024, à la suite de la ratification d'une entente intermunicipale relative à la gestion des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025, la MRC d'Argenteuil a octroyé un contrat de services professionnels à la Coopérative Tricentris afin de mener des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation sur le territoire d'application de l'Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ), comprenant les municipalités du Canton de Gore, du Village de Grenville, du Canton de Harrington, de Mille-Isles et du Canton de Wentworth;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de services de la Coopérative Tricentris offre la possibilité de bénéficier d'un soutien financier pour mettre en place des initiatives favorisant le développement de communautés durables, en déposant un projet au programme S'investir pour des communautés durables de Tricentris;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu, le 30 janvier 2026, une lettre présentant les sommes disponibles, au programme S'investir pour des communautés durables pour le territoire d'application, soit un montant total de 15 038,26 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déposé, en collaboration avec les 5 municipalités faisant partie de l'Entente, un projet au programme S'investir pour des communautés durables de la Coopérative Tricentris, le 31 mars 2026, visant la mise en place d'un programme de subvention pour les produits d'hygiène durables et les couches lavables, sur le territoire d'application de l'entente avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT que le projet a été retenu et qu'une entente a été signée entre la Coopérative Tricentris et la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que selon le montage financier établi dans la demande de financement, au programme S'investir pour des communautés durables, la municipalité du Canton de Gore pourrait recevoir un montant allant jusqu'à 3007,65 \$ pouvant être redistribué aux citoyens qui effectueront des demandes conformes dans le cadre du programme de subvention pour les produits d'hygiène durables et les couches lavables;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le remboursement d'items réutilisables auprès des citoyens, dans le cadre du programme de subvention pour les produits d'hygiène durables et les couches lavables financé par la Coopérative Tricentris, conformément aux paramètres établis et jusqu'à épuisement des fonds;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Gore, tout document relatif à ce programme d'aide financière;

QUE les dépenses en lien avec ce projet soient imputées au poste budgétaire applicable.

ADOPTÉE

11.3
2026-08-209

CONTRIBUTION À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE DU LAC DES FILLES POUR LES ANALYSES DE LA QUALITÉ DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Domaine du Lac des Filles participe au Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) du ministère de l'Environnement afin de mieux connaître la qualité de l'eau du lac ;

CONSIDÉRANT QUE deux périodes de prélèvements sont prévues en juillet et en août 2026 afin d'analyser notamment le phosphore total, la chlorophylle de type « a » et le carbone organique dissous ;

CONSIDÉRANT QUE l'association demande à la municipalité le remboursement d'une somme de 100,00 \$ déboursée pour une partie des analyses de la qualité de l'eau, et que le conseil désire répondre favorablement à cette demande.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement d'une contribution à l'Association des propriétaires du Domaine du Lac des Filles pour les analyses de la qualité de l'eau, pour une somme de 100,00 \$.

ADOPTÉE

11.4
2026-08-210

DEMANDE DE REMPLACEMENT DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT-PLAGE — APPUI

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

CONSIDÉRANT que ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

CONSIDÉRANT que les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associés à la baignade;

CONSIDÉRANT que ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

CONSIDÉRANT que les plages publiques constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités locales et pour les MRC, générant des retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates;

CONSIDÉRANT que cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux et comparable de la qualité de l'eau des plages sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Gore déplore la décision du MELCCFP de mettre fin au programme Environnement-Plage;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir ce programme ou de mettre en place un mécanisme assurant un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;

QUE le conseil municipal demande également qu'un soutien technique et financier adéquat soit offert aux gestionnaires de lieux de baignade;

QUE le conseil municipal demande que les résultats du suivi de la qualité de l'eau soient diffusés publiquement dans un format clair, accessible et compréhensible pour la population;

QUE le conseil municipal appuie la démarche visant le remplacement ou le rétablissement d'un programme provincial structuré de suivi de la qualité de l'eau des plages publiques;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux destinataires suivants :

- le gouvernement du Québec;
- le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- la députée d'Argenteuil, Mme Agnès Grondin;
- les MRC du Québec;
- les municipalités du Québec;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord;
- le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec.

ADOPTÉE

12 TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

12.1
2026-08-211

APPUI — DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2027 — VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT que le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale — Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage, soit l'asphaltage, de routes gravelées étaient considérés comme des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale — Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage, soit l'asphaltage, de routes gravelées ne sont plus considérés comme des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que le pavage d'un chemin de gravier contribue à améliorer la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant la poussière;

CONSIDÉRANT que le pavage d'un chemin de gravier améliore la sécurité routière, notamment la visibilité, la stabilité et l'adhérence;

CONSIDÉRANT que le pavage d'un chemin de gravier peut contribuer à réduire le temps d'intervention en cas d'urgence, à valoriser les propriétés et à améliorer l'accès touristique;

CONSIDÉRANT que le pavage d'un chemin de gravier permet de réduire les coûts d'entretien à long terme, puisqu'un chemin en gravier exige un entretien constant, notamment le nivelage, l'ajout de gravier, la réparation de nids-de-poule et la gestion du drainage, entraînant des dépenses récurrentes;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du Programme d'aide à la voirie locale — Volet Redressement 2025-2027;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de modifier le Guide du Programme d'aide à la voirie locale — Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur des routes gravelées;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux destinataires suivants :

- au ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- aux directions régionales du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- à l'Union des municipalités du Québec;
- à la députée provinciale de la circonscription d'Argenteuil;
- au député fédéral d'Argenteuil—La Petite-Nation.

ADOPTÉE

13 SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE JUILLET 2026

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de juillet 2026.

14 LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

14.1

2026-08-212

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PÊCHE EN HERBE – ÉTÉ 2027

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre aux visiteurs du parc du Lac Beattie l'occasion de pêcher ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité contient plusieurs lacs qui ont étéensemencés afin d'offrir des milieux propices à la pêche ;

CONSIDÉRANT QUE la pêche est un sport qui doit être pratiqué de manière à assurer le respect de l'environnement afin de permettre aux générations futures d'y participer également ;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Pêche en herbe » permet aux jeunes de 6 à 17 ans de vivre une journée d'initiation à la pêche sportive ou ils découvrent les rudiments de la pêche, de la biologie du poisson jusqu'aux responsabilités d'un bon pêcheur.

CONSIDÉRANT l'appréciation du conseil pour les valeurs enseignées aux jeunes pêcheurs par ce programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Pêche en herbe » afin de tenir une journée d'initiation à la pêche sportive sur le territoire du Canton de Gore ;

DE DÉSIGNER madame Julie Boyer, directrice générale, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité du Canton de Gore et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

15 VARIA

15.1

2026-08-213

TRANSFERT DU LOT 6 678 936 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE – CHEMIN RATHWELL (ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2026-07-173)

CONSIDÉRANT que Canards Illimités Canada est devenu propriétaire d'un grand lot situé au nord du chemin Rathwell, lequel incluait l'assiette de ladite rue;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une opération de lotissement, un lot distinct a été créé pour le chemin Rathwell, soit le lot 6 678 936 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que Canards Illimités Canada souhaite transférer le lot 6 678 936 du cadastre du Québec à la Municipalité du Canton de Gore;

CONSIDÉRANT que le Conseil accepte de partager les frais de notaire liés à l'acte de vente, soit 50 % du montant maximal de 1 250 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici reproduit au long.

D'AUTORISER :

- Le transfert du lot 6 678 936 du cadastre du Québec, correspondant à l'assiette du chemin Rathwell, de Canards Illimités Canada à la Municipalité du Canton de Gore;
- Le maire (ou le maire suppléant) ainsi que la greffière-trésorière (ou la greffière-trésorière adjointe) à signer tout document requis afin de donner plein effet au présent transfert, étant entendu que les frais liés audit transfert seront partagés avec Canards Illimités Canada jusqu'à concurrence d'un montant maximal équivalant à 50 % des coûts estimés de 1 250 \$.

D'ABROGER la résolution 2026-07-173.

ADOPTÉE

15.2

2026-08-214

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE CHALETS B & B

CONSIDÉRANT que la Municipalité du canton de Gore a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'OBNL « Association des propriétaires de chalets B & B » œuvre sur le territoire de la Municipalité du canton de Gore et demande d'être reconnu par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE RECONNAÎTRE l'OBNL « Association des propriétaires de chalets B & B » à titre d'organisme reconnu par la municipalité aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ.

ADOPTÉE

16 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS-SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

16.1

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions a eu lieu, au cours de laquelle les échanges ont porté exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour.

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

17.1
2026-08-215

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :
DE CLORE et lever la présente séance à 19 h 47.

ADOPTÉE